



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF)

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales,
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

ci-après l'OFAS

et

ARTISET, association de branche CURAVIVA,
Zieglerstrasse 53, 3007 Berne

ci-après ARTISET

concernant

**les subventions pour l'aide à la vieillesse visées à l'art. 101^{bis} LAVS
pour les années 2023-2026**

1 Introduction

1.1 Bases légales

Le présent contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF) repose sur l'art. 112c, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst., RS 101), l'art. 101^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) et les art. 222 à 225 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS, RS 831.101). En vertu de ces bases légales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) peut conclure un contrat portant sur l'octroi d'aides financières (contrat de prestations) avec les organisations privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale qui soutiennent directement ou indirectement des personnes âgées, en particulier celles qui sont vulnérables.

L'OFAS a édicté des directives pour l'évaluation des requêtes d'aides financières fondées sur l'art. 101^{bis} LAVS pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse (LD OrgV ; état : 2017). Ces directives s'appliquent à moins que le présent contrat n'en dispose expressément autrement.

Le présent contrat repose en outre sur les dispositions de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1).

1.2 Portrait et domaine d'activité de l'organisation subventionnée

ARTISET est la fédération des associations professionnelles fournissant des prestations aux personnes qui ont besoin d'assistance. Elle se compose des trois associations CURAVIVA (pour les personnes âgées ; voir plus bas), INSOS (pour les personnes en situation de handicap) et YOUVITA (pour les enfants et les jeunes). Les associations professionnelles soutiennent leurs membres dans l'accomplissement et le développement de leur mission, qui consiste à préserver la dignité et les droits des personnes ayant besoin d'assistance ainsi qu'à améliorer leur qualité de vie. Ces associations n'ont pas de personnalité juridique propre¹.

ARTISET est une organisation à but non lucratif au sens des art. 60 ss. du code civil. Exonérée d'impôt, elle ne poursuit pas d'objectifs commerciaux et ne réalise aucun bénéfice. La fédération est politiquement et confessionnellement neutre, attache de l'importance à la diversité et à l'inclusion des personnes ayant besoin d'assistance, et est active dans toutes les régions de Suisse. Son siège est situé à Berne².

CURAVIVA, l'association professionnelle des prestataires de services pour les personnes âgées, soutient ses membres en mettant à leur disposition des informations spécialisées, des offres de formation et diverses prestations ainsi qu'en représentant leurs intérêts au niveau national. Elle compte 29 membres collectifs. Au total, elle regroupe 1700 prestataires qui prennent en charge, soignent et accompagnent 100 000 personnes âgées. Parmi ces membres, on trouve des entreprises proposant des soins ambulatoires, intermédiaires et stationnaires.

1.3 Objet du contrat

Le présent contrat règle l'octroi d'aides financières à ARTISET en vertu de l'art. 101^{bis} LAVS pour les prestations de son choix en faveur des personnes âgées, en vue d'encourager leur autonomie et leur indépendance. Le contrat fixe les objectifs liés à l'octroi des aides financières, le montant des aides par domaine de prestations, les modalités de leur versement, ainsi que les modalités de la surveillance et du controlling.

2 Objectifs (*outcomes*) des aides financières

Les aides financières sont octroyées afin de soutenir des activités dans le domaine de prestations 1 « Coordination et développement » et le domaine de prestations 3 « Projets », avec les objectifs suivants :

¹ Voir les art. 2 et 3 des statuts d'ARTISET (1^{er} janvier 2022).

² Voir l'art. 1 des statuts d'ARTISET (1^{er} janvier 2022).

Par ses activités (mise à disposition d'informations spécialisées, échange, coordination, coopération et activité d'expertise), ARTISET contribue à une fourniture de soins adaptée aux besoins, afin que les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou PP qui ont besoin d'assistance puissent être aussi autonomes et indépendantes que possible et qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible dans une forme de logement de leur choix adaptée à leurs besoins, hors du secteur stationnaire. L'indépendance individuelle et une bonne qualité de vie sont ainsi favorisées.

Une description détaillée des objectifs ainsi que des prestations et activités concrètes d'ARTISET figure dans l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations d'ARTISET 2023-2026 », qui fait partie intégrante du présent contrat.

3 Montant des aides financières

3.1 Volume total maximal

Les aides financières pour les prestations de coordination et de développement (domaine de prestations 1) sont versées sous la forme d'un montant global. Pour des projets visant le développement de l'organisation dans le domaine de l'aide subventionnée à la vieillesse ou pour l'évaluation des activités en cours (domaine de prestations 3), l'OFAS fixe le montant des subventions par projet soumis.

Sous réserve de décisions contraires et contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral, le montant total maximal des aides financières pour la période contractuelle 2023-2026 s'élève à 3 431 900 francs, projets compris. L'aide financière annuelle s'élève au maximum à 677 350 francs (hors projets). Les aides financières proviennent du fonds de compensation de l'AVS. Elles ne sont pas adaptées au renchérissement.

3.2 Répartition des aides financières par domaine de prestations (DP)

DP 1 : Les aides financières annuelles octroyées dans le DP 1 pour les tâches de coordination et de développement sont réparties comme suit, sur la base des charges de personnel maximales imputables (y c. charges d'exploitation courantes) :

Domaine de prestations 1 – Coordination et développement (cat. a visée à l'art. 13 LD OrgV)						
Fonction	EPT	Temps de travail productif par an (en heures)	Tarif horaire maximal (en francs)	Forfait pour frais généraux	Charges imputables maximales (en francs)	Part de financement maximale de 50 % (en francs)
Direction du secteur	0,725	1475	150.-	15 %	184 500.-	
Collaborateurs scientifiques	4,975	1475	125.-	15 %	1 054 900.-	
Administration	0,800	1475	85.-	15 %	115 300.-	
<i>Personnel Total</i>	6,500				1 354 700.-	677 350.-
Plafonnement annuel des aides financières pour le domaine de prestations 1					CHF	677 350.-

DP 3 : Les aides financières octroyées sur toute la période contractuelle dans le DP 3 pour la poursuite de projets existants (charges de biens et services) ou pour la planification et la réalisation de nouveaux projets et évaluations (charges de biens et services et emploi de personnel à durée déterminée) sont réparties comme suit :

Domaine de prestations 3 – Projets ou évaluations (cat. c visée à l’art. 13 LD OrgV)		
		Part de financement maximale de 50 % (en francs)
DP 3.1	Poursuite des projets existants	77 500.- ³
DP 3.2	Nouveaux projets	645 000.- ⁴
Plafonnement des aides sur quatre ans		CHF 722 500.-

Pour les nouveaux projets, l'organisation doit présenter à l'OFAS une demande écrite conformément à l'art. 19, ch. 3, LD OrgV.

3.3 Plafonnement des aides financières à max. 50 % des charges imputables

Les aides financières s'élèvent au maximum à 50 % des charges imputables. Cette réglementation s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1
- à chaque projet ou chaque évaluation dans le domaine de prestations 3.

En cas de dépassement du plafond de 50 %, les aides financières versées en trop sont décomptées de la troisième tranche de la subvention de l'année suivant l'exercice concerné ou sont remboursées par ARTISET.

3.4 Réduction des aides financières en raison d'un bénéfice

En cas de bénéfice, l'aide financière est réduite à hauteur du bénéfice réalisé. Cette réglementation s'applique :

- à l'ensemble du domaine de prestations 1
- à chaque projet ou chaque évaluation dans le domaine de prestations 3.

Les aides financières versées en trop sont décomptées de la troisième tranche de la subvention de l'année suivant l'exercice concerné ou sont remboursées par ARTISET.

3.5 Réduction des aides financières en raison de la fortune

Conformément à l'art. 10 LD OrgV, si les fonds propres imputables permettent de couvrir pour plus de 18 mois les dépenses des groupes de tâches motivant l'octroi des aides financières (taux de réserve), celles-ci sont réduites en conséquence l'année suivante. Les fonds propres (capital de l'organisation) correspondent entre autres au capital versé et aux capitaux libres et liés constitués (cf. art. 9 LD OrgV).

3.6 Cession de fonds à des organisations tierces

Si ARTISET a l'intention de céder des fonds issus de sa fortune à une organisation tierce, l'OFAS doit en être informé au préalable. L'OFAS décide dans quelle mesure les fonds cédés sont ajoutés à la fortune d'ARTISET dans le calcul du taux de réserve.

3.7 Versement des aides financières

3.7.1 Calendrier du versement des aides financières allouées au domaine de prestations 1

Les aides financières pour le domaine de prestations 1 destinées aux prestations à fournir dans l'année en cours sont versées en trois tranches (art. 30 LD OrgV) :

1 ^{re} tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, jusqu'à fin février	270 940 francs
-------------------------	--	----------------

³ Conformément à l'annexe 2, liste de projets « Poursuite des activités existantes », état au 31 octobre 2022 (part de financement max. 77 500 francs)

⁴ Conformément à l'annexe 2, liste de projets « Nouveaux projets », état au 31 octobre 2022, pour les projets déjà prévus (part de financement max. 94 200 francs) et pour d'autres projets (moyens réduits dans le DP 1, max. 550 800 francs)

2 ^e tranche	Deux cinquièmes du plafond annuel, après réception et examen des documents de l'année précédente exigés, jusqu'à fin juin (voir ch. 5.1)	270 940 francs
3 ^e tranche	Au maximum un cinquième du plafond annuel, après approbation des documents de reporting et après l'entretien de controlling, jusqu'à fin novembre.	Au maximum 135 470 francs

Les tranches peuvent être réduites en cours d'année si l'OFAS a été informé par l'organisation que les objectifs convenus (domaine de prestations 1) pour l'exercice en cours ne seront pas atteints. Si, l'année suivante, il ressort du reporting des prestations pour l'année précédente que trop ou trop peu d'aides financières ont été versées, en vertu des dispositions contractuelles, la différence sera déduite, versée ou remboursée au cours de l'année suivante.

3.7.2 Aides financières allouées à des projets ou à des évaluations

DP 3.1	Au maximum 50 % des charges imputables directement liées aux projets pour lesquelles un décompte accompagné de justificatifs doit être présenté	Pour 4 ans maximum 77 500 francs
DP 3.2	Les aides financières octroyées à des projets ou à des évaluations sont versées après l'achèvement de ceux-ci, sur présentation du rapport final et d'une demande de paiement, à hauteur de 50 % maximum des produits élaborés dans le cadre du projet et du décompte des dépenses effectuées. Pour les projets plus conséquents, il est possible de convenir d'un paiement par acomptes.	Pour 4 ans maximum 645 000 francs

3.7.3 Demandes de versements

ARTISET doit chaque fois demander par écrit le versement des aides financières en joignant les documents requis. Le courrier est adressé par voie électronique ou postale à la personne de contact de l'OFAS (voir chiffre 9).

Adresse postale : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), secteur Vieillesse, générations et société, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Les aides financières sont versées sur le compte suivant :

Compte postal 60-249-4, IBAN : CH15 0900 0000 6000 0249 4, au nom de :
ARTISET, Zieglerstrasse 53, 3007 Berne

La Centrale de compensation (CdC) procède aux versements des aides financières, sur mandat de l'OFAS. L'OFAS communique préalablement la date de paiement prévue à ARTISET.

3.7.4 Mention des aides financières dans les comptes annuels

Les aides financières doivent figurer séparément dans les comptes annuels d'ARTISET en tant que *Subvention du fonds de compensation de l'AVS au titre de l'art. 101^{bis} LAVS*.

4 Obligations d'ARTISET

4.1 Généralités

En tant que partie au présent contrat, ARTISET répond envers l'OFAS de la conformité au contrat des prestations fournies.

4.2 Qualité des prestations

ARTISET accomplit toutes les prestations qui sont soutenues par des aides financières de manière professionnelle, adéquate, efficace et économique.

4.3 Obligations relevant du droit du travail

ARTISET s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs de la loi sur le travail (RS 822.11) et de la loi sur l'assurance-accidents (RS 832.20), ainsi que l'égalité salariale entre collaboratrices et collaborateurs conformément à la loi sur l'égalité (RS 151.1).

4.4 Devoir de coordination

ARTISET coordonne la fourniture des prestations avec d'autres organisations qui offrent des prestations aux personnes âgées ou qui défendent leurs intérêts.

4.5 Mandats confiés à des tiers (procédure d'adjudication)

Lorsqu'elle mandate des tiers, ARTISET se conforme aux principes de la bonne gouvernance (art. 19 LD OrgV).

5 Surveillance et controlling

5.1 Documents à remettre

ARTISET remet à l'OFAS au plus tard le 30 juin de l'année contractuelle en cours les documents suivants relatifs à l'année précédente :

- a) rapport annuel, rapport de gestion, rapport d'activité ou document similaire d'ARTISET ;
- b) comptes annuels d'ARTISET, comprenant au moins le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) taux de réserves conformément à l'art. 10 LD OrgV pour ARTISET ;
- d) comptabilité analytique (Kore Tool) pour ARTISET conformément à l'art. 22 LD OrgV⁵ ;
- e) vue d'ensemble des charges directement liées aux projets dans le DP 3 de l'année précédente ;
- f) rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels d'ARTISET ;
- g) procès-verbal ou procès-verbaux de l'assemblée des délégués.

5.2 Rapport et entretien annuels de controlling

ARTISET remet à l'OFAS jusqu'au 30 juin de chaque année contractuelle le rapport de controlling conformément à l'art. 24 LD OrgV.

L'OFAS examine le rapport de controlling ainsi que les documents de reporting et mène une fois par année, avant fin novembre, un entretien de controlling avec ARTISET. Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit. Le document est signé par les participantes et participants.

5.3 Planification financière

ARTISET remet jusqu'au 1^{er} décembre le budget détaillé pour l'année suivante approuvé par le comité.

5.4 Droit de consultation par les organes de contrôle de la Confédération

En vertu de l'art. 225, al. 5, RAVS et de l'art. 15 LSu, l'OFAS peut exiger d'ARTISET des documents supplémentaires en lien avec les activités subventionnées. Par ailleurs, ARTISET est tenue de renseigner en tout temps l'OFAS sur l'emploi des aides financières et d'autoriser les organes de contrôle à consulter les dossiers.

En outre, l'OFAS se réserve le droit de poser des questions complémentaires à la société de révision mandatée par ARTISET, ou de réaliser ou faire réaliser par des tiers des examens ponctuels visant à obtenir des approfondissements sur des points spécifiques (voir art. 28 LD OrgV). ARTISET doit être consultée préalablement.

⁵ La comptabilité analytique établie selon les indications de l'OFAS permet notamment de connaître la part des produits et charges imputables au contrat, de vérifier que les aides financières ne dépassent pas le 50 % des dépenses imputables au contrat et de constater si un bénéfice est réalisé sur les prestations subventionnées.

5.5 Audit et évaluation (surveillance OFAS)

ARTISET s'engage à apporter son appui aux audits et aux évaluations réalisés ou demandés par l'OFAS en lien avec ses prestations et à fournir, autant que possible, les informations requises.

Les évaluations mandatées par ARTISET et destinées à vérifier la réalisation des objectifs visés à l'annexe 1 sont effectuées en concertation avec l'OFAS.

5.6 Obligation de renseigner

ARTISET est tenue de communiquer spontanément et immédiatement à l'OFAS tout changement significatif d'ordre opérationnel, économique ou relatif au personnel en lien avec l'accomplissement du présent contrat. Cette obligation porte en particulier sur les modifications concernant la situation financière (revenu et fortune) qui ne correspondent pas au déroulement habituel de l'activité annuelle, sur des changements de la présidence, de la direction, des statuts, ou sur des critiques sérieuses de la part de l'organe de révision.

5.7 Normes comptables

ARTISET applique les dispositions concernant la comptabilité et la présentation des comptes prévues par Swiss GAAP RPC 21 ou des normes internationales équivalentes.

5.8 Règlements sur les fonds affectés

Les fonds affectés, qui résultent soit d'une disposition explicite d'un tiers (donateur/donatrice) soit des circonstances du don impliquant une affectation par le donateur, doivent être justifiés dans un règlement séparé⁶.

5.9 Système de contrôle interne

ARTISET doit disposer d'un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille de son organisation, qui comprend au minimum le principe du double contrôle, un règlement en matière de signatures et un règlement en matière de compétences basé sur les risques. La signature collective à deux s'applique pour le trafic des paiements.

5.10 Révision

Si ARTISET n'est pas soumise à un contrôle ordinaire, un contrôle restreint doit alors être effectué par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

6 Durée de validité, modifications et résiliation

6.1 Durée de validité

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après signature des deux parties. Sous réserve d'une résiliation anticipée (cf. ch. 6.4), le contrat prend fin le 31 décembre 2026.

6.2 Modifications

L'OFAS et ARTISET ont le droit de demander des compléments ou des modifications au présent contrat s'ils apparaissent nécessaires au vu de nouveaux développements, notamment suite à des décisions contraignantes du peuple, du Parlement ou du Conseil fédéral ayant une incidence sur le financement. Toute modification du présent contrat doit être consignée par écrit et signée par les deux parties. En cas de modifications, ARTISET se verra accorder, si nécessaire, des délais transitoires adaptés.

6.3 Résiliation

Chaque partie au présent contrat peut, en indiquant le motif, résilier le contrat au 30 juin et au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois. Des motifs sont, par exemple, un changement des statuts

⁶ Règlement renseignant sur les fonds affectés et fournissant au minimum les indications suivantes : but et définition, constitution et dissolution, utilisation des fonds (respect de la volonté du donateur), gestion des fonds et responsabilités.

de l'organisation, la dissolution de l'organisation, des modifications de la législation ou des coupes budgétaires du Parlement ainsi que la violation des dispositions légales.

6.4 Requête d'aides financières pour une nouvelle période contractuelle

Les négociations pour une nouvelle période contractuelle commencent au plus tôt 18 mois et au plus tard 9 mois avant la fin de la période contractuelle en cours, avec l'envoi par ARTISET du formulaire de requête mis à disposition par l'OFAS, y compris les bases stratégiques et conceptuelles pertinentes. ARTISET complète la requête au plus tard six mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

7 Sanctions, voies de droit

7.1 Sanctions

Si ARTISET ne fournit pas les prestations ou le niveau de qualité des prestations convenus dans le présent contrat, si elle obtient l'aide financière sur la base d'un fait inexact ou incomplet, ou en cas d'autres violations de dispositions du contrat ou de la LSu, l'OFAS peut, en vertu de l'art. 31 LD OrgV, prendre les mesures suivantes :

- a) avertissement ;
- b) imposition de charges ;
- c) suspension du versement des aides financières jusqu'à élimination des insuffisances ou présentation d'informations complémentaires ;
- d) réduction des aides financières octroyées ;
- e) demande de restitution des aides financières déjà versées ;
- f) résiliation du contrat conformément à l'art. 31 LSu.

Durant la période contractuelle de quatre ans, l'OFAS déduit le montant à restituer pour l'année précédente des aides financières allouées pour l'année en cours (art. 31, al. 3, LD OrgV).

Avant de recourir à des sanctions, l'OFAS doit communiquer par écrit à ARTISET les manquements constatés, avec un délai pour y remédier. ARTISET doit être entendue avant que des sanctions soient prises. Les sanctions dépendent de la gravité des manquements. Elles s'appliquent jusqu'à ce que les manquements constatés aient été réglés. L'OFAS doit les lever par écrit.

7.2 Procédure en cas de litige

En cas de litige à propos du présent contrat, l'OFAS et ARTISET tentent de trouver une solution à l'amiable. Si cette tentative échoue, une action peut être intentée auprès du Tribunal administratif fédéral (art. 35, let. a, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF ; RS 173.32).

8 Publication du contrat

L'OFAS publie le présent contrat (y compris l'annexe 1 « Objectifs et description des prestations d'ARTISET 2023-2026 ») sur son site Internet en application de la loi sur la transparence (LTrans ; RS 152.3).

9 Personnes de contact

Sauf indication contraire, les personnes de contact pour le présent contrat auprès de l'OFAS sont :

Patricia Zurkinden, tél. +41 58 462 92 10, courriel : patricia.zurkinden@bsv.admin.ch pour

- la remise des documents de reporting/du rapport de controlling, les entretiens de controlling
- le contrôle des prestations
- le traitement des demandes de projets
- le déclenchement des versements
- les questions relatives au présent contrat

Christine Masserey, tél. +41 58 469 64 06, courriel : christine.masserey@bsv.admin.ch pour

Annexe 1 :

Objectifs et description des prestations d'ARTISET 2023-2026

1	Domaine de prestations Coordination et développement	2
1.1	Travail spécialisé	2
1.2	Échanges professionnels, coordination et coopération	7
1.3	Assurer une fonction d'expert au niveau national.....	8
1.4	Évaluation et rapports financiers.....	10

1 Domaine de prestations Coordination et développement

1.1 Travail spécialisé

Outcome

Grâce au développement et à la diffusion de modèles, de concepts et de projets innovants, ARTISET contribue à ce que les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou PP qui ont besoin d'assistance puissent être aussi autonomes et indépendantes que possible jusqu'à la fin de leur vie notamment dans une forme de logement de leur choix adaptée à leurs besoins, hors du secteur stationnaire. L'indépendance individuelle et une bonne qualité de vie sont ainsi favorisées.

Descriptif des prestations fournies

Compte tenu de l'évolution démographique (augmentation du nombre de personnes du quatrième âge) et du recours accru aux formes de logement encadré hors du secteur stationnaire, ARTISET contribue par ses prestations spécialisées à mettre en place une chaîne de soins allant de l'aide prodiguée à domicile jusqu'à la prise en charge et aux soins spécialisés.

Cette contribution passe par le développement de modèles, de concepts et d'autres aides dans quatre champs d'action thématiques (CA). Le recoupement avec la formation initiale et continue des professionnels, le thème « Âge et handicap » ainsi que la question du cadre réglementaire sont traités en tant que domaines transversaux dans tous les champs d'action.

- Champ d'action 1 : Formes de logement flexibles et adaptées aux besoins
- Champ d'action 2 : Utilisation de l'environnement social pour maintenir et renforcer la participation sociale
- Champ d'action 3 : Prestations et services centrés sur la personne
- Champ d'action 4 : Utilisation des technologies numériques et des nouvelles technologies

D'une part, de nouveaux projets axés sur la mise en œuvre sont développés et réalisés. D'autre part, les contenus élaborés dans le cadre de projets achevés sont mis à jour et diffusés à nouveau afin de garantir la durabilité des résultats obtenus.

Les contenus développés (par ex. modèles, concepts, aides à la mise en œuvre) sont diffusés au moyen de documentation et d'outils en ligne, lors de conférences ou par d'autres mesures de communication appropriées, et sont intégrés aux formations qualifiantes pertinentes. Ils sont destinés en premier lieu aux décideurs, aux professionnels et aux bénévoles actifs dans l'aide à la vieillesse.

On part du principe que les charges de personnel correspondent à des pourcentages de postes :

- Direction du domaine 32,50 %
- Collaborateurs scientifiques 227,50 %
- Soutien administratif 40 %

Output A : Formes de logement flexibles et adaptées aux besoins (CA 1)			
Des projets qui répondent au besoin de formes d'habitat adaptées aux besoins à mi-chemin entre ambulatoire et stationnaire et qui augmentent la perméabilité entre ces deux secteurs sont conçus et réalisés avec la participation d'acteurs majeurs de la santé et des affaires sociales ainsi que de la formation et des ressources humaines.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>
1. Révision et mise à jour de la cartographie des parties prenantes	Une fois par période contractuelle	30 juin 2024	Cartographie actualisée des parties prenantes

2. Poursuite d'activités existantes liées au champ d'action 1 (selon la liste de projets « Poursuite des projets existants »)	Une fois par an	30 juin	Rapport sur l'avancement des projets
3. Élaboration de concepts pour les projets à réaliser (selon la liste de projets « Nouveaux projets »)	Une fois par projet	Selon la demande de projet	Concepts (planification de la marche à suivre et des délais)
4. Réalisation des projets (y c. diffusion)	Une fois par projet	Après l'achèvement de chaque projet, au plus tard le 30 juin 2026	Rapport final
<p>Remarques :</p> <p>Les éléments principaux dans ce champ d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de formes de logement flexibles et adaptées aux besoins ainsi que de leurs exigences en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'architecture et de structures d'exploitation - Promotion d'une planification des besoins globale et axée sur la durabilité dans les cantons et les communes - Élaboration d'aides pour le développement de formes de logement flexibles et adaptées aux besoins, en particulier dans le cadre de structures intermédiaires (y c. analyse) - Analyse des effets sur tous les groupes professionnels fortement impliqués et élaboration de recommandations concernant l'adaptation des diplômés professionnels et l'amélioration de la collaboration entre les différents groupes concernés - Analyse du soutien financier prévu par la loi en cas de recours à des formes de logement flexibles et adaptées aux besoins, en particulier dans des structures intermédiaires, et mise en place de conventions correspondantes avec les assureurs-maladie - Développement d'indicateurs de qualité pour les structures intermédiaires accueillant des personnes âgées - Participation au développement des conditions-cadres (en particulier concernant le financement) s'appliquant aux offres de logement dans les secteurs ambulatoire, intermédiaire et stationnaire <p>Contenu détaillé : voir fiche d'information et planification des activités du CA 1</p>			

<p>Output B : Utilisation de l'environnement social pour maintenir et renforcer la participation sociale (CA 2)</p> <p>Des projets dont l'objectif est de mieux utiliser l'environnement social pour maintenir et renforcer la participation sociale sont conçus et réalisés.</p>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>

1. Révision et mise à jour de la cartographie des parties prenantes	Une fois par période contractuelle	30 juin 2024	Cartographie actualisée des parties prenantes
2. Poursuite d'activités existantes liées au champ d'action 2 (selon la liste de projets « Poursuite des projets existants »)	Une fois par an	30 juin	Rapport sur l'avancement des projets
3. Élaboration de concepts pour les projets à réaliser (selon la liste de projets « Nouveaux projets »)	Une fois par projet	Selon la demande de projet	Concepts (planification de la marche à suivre et des délais)
4. Réalisation des projets (y c. diffusion)	Une fois par projet	Après l'achèvement du projet, au plus tard le 30 juin 2026	Rapport final
<p>Remarques :</p> <p>Les éléments principaux dans ce champ d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de pratiques innovantes en ce qui concerne la création d'espaces sociaux favorisant l'inclusion et la participation des personnes âgées et leur donnant la possibilité de s'exprimer - Élaboration d'aides pour le développement de projets et d'initiatives dans ce domaine (par ex. dans les communes, les quartiers ou les réseaux régionaux) - Analyse des effets sur le besoin total en personnel et élaboration de recommandations et d'aides afin d'améliorer la collaboration entre les acteurs offrant un soutien formel et informel - Participation au développement des conditions-cadres (y c. financement) favorisant la création d'offres centrées sur l'environnement social des personnes âgées - Sensibilisation du public (société civile, acteurs du travail social et de l'aide aux personnes âgées) à la question de l'inclusion sociale de ces personnes <p>Contenu détaillé : voir fiche d'information et planification des activités du CA 2</p>			

Output C : Prestations et services centrés sur la personne (CA 3)			
Des projets visant à créer et développer des prestations et des services centrés sur la personne sont conçus et réalisés.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>
1. Révision et mise à jour de la cartographie des parties prenantes	Une fois par période contractuelle	30 juin 2024	Cartographie actualisée des parties prenantes
2. Poursuite d'activités existantes liées au champ d'action 3 (selon la liste de projets « Poursuite des projets existants »)	Une fois par an	30 juin	Rapport sur l'avancement des projets

3. Élaboration de concepts pour les projets à réaliser (selon la liste de projets « Nouveaux projets »)	Une fois par projet	Selon la demande de projet	Concepts (planification de la marche à suivre et des délais)
4. Réalisation des projets (y c. diffusion)	Une fois par projet	Après l'achèvement du projet, au plus tard le 30 juin 2026	Rapport final
<p>Remarques :</p> <p>Les éléments principaux dans ce champ d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'aides pour l'introduction et la mise en œuvre d'une approche et d'une pratique centrées sur la personne dans les différentes formes de logement (ambulatoire, intermédiaire, stationnaire) - Élaboration et diffusion d'aides visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de démence dans les différentes formes de logement (ambulatoire, semi-stationnaire, stationnaire) - Analyse des effets sur le besoin total en personnel pour les prestations centrées sur la personne et, partant, des effets sur les formes de collaboration interprofessionnelle ; élaboration de recommandations et d'outils correspondants - Analyse du soutien financier prévu par la loi en cas de recours aux prestations fournies dans les différentes formes de logement (ambulatoire, intermédiaire, stationnaire), en particulier dans les logements protégés - Participation au développement des conditions-cadres (y c. financement et mesures de développement de la qualité) favorisant le développement de prestations centrées sur la personne et la collaboration interprofessionnelle, et permettant de financer en totalité les services fournis dans les structures intermédiaires - Sensibilisation du public (société civile, acteurs du travail social et de l'aide aux personnes âgées) à l'approche centrée sur la personne <p>Contenu détaillé : voir fiche d'information et planification des activités du CA 3</p>			

<p>Output D : Utilisation des technologies numériques et des nouvelles technologies (CA 4)</p> <p>Des projets relatifs à l'utilisation des technologies numériques et des nouvelles technologies sont conçus et réalisés.</p>			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>
1. Révision et mise à jour de la cartographie des parties prenantes	Une fois par période contractuelle	30 juin 2024	Cartographie actualisée des parties prenantes
2. Poursuite d'activités existantes liées au champ d'action 4 (selon la liste de projets « Poursuite des projets existants »)	Une fois par an	30 juin	Rapport sur l'avancement des projets

3. Élaboration de concepts pour les projets à réaliser (selon la liste de projets « Nouveaux projets »)	Une fois par projet	Selon la demande de projet	Concepts (planification de la marche à suivre et des délais)
4. Réalisation des projets (y c. diffusion)	Une fois par projet	Après l'achèvement du projet, au plus tard le 30 juin 2026	Rapport final
<p>Remarques :</p> <p>Les éléments principaux dans ce champ d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des personnes âgées dans le contexte de la technologie - Élaboration d'aides visant à préparer le personnel à accompagner les personnes âgées dans l'acquisition et l'utilisation d'outils technologiques - Analyse des effets sur le besoin total en personnel et adaptation/complétion des bases relatives à la formation et au personnel qui sont mises à la disposition des prestataires/organisations de formation - Participation au développement des conditions-cadres (en particulier concernant le financement) favorisant le recours à des outils technologiques ou l'accompagnement dans l'acquisition et l'utilisation de ces outils - Sensibilisation du public (société civile, acteurs du travail social et de l'aide aux personnes âgées, développeurs ou fournisseurs d'outils technologiques) à la question de la numérisation/technologie pour les personnes âgées - Analyse des opportunités qu'offre la technologie de soulager les professionnels s'occupant de personnes âgées dans toutes les formes de logement (ambulatoire, intermédiaire, stationnaire) <p>Contenu détaillé : voir fiche d'information et planification des activités du CA 4</p>			

1.2 Échanges professionnels, coordination et coopération

Outcome

Par ses activités d'échange, de coordination et de coopération, ARTISET contribue à ce qu'une offre de soins adaptée aux besoins soit mise en place, afin que les personnes au bénéfice d'une rente AVS ou PP qui ont besoin d'assistance puissent être aussi autonomes et indépendantes que possible et puisse vivre le plus longtemps possible dans une forme de logement de leur choix adaptée à leurs besoins, hors du secteur stationnaire. L'indépendance individuelle et une bonne qualité de vie sont ainsi favorisées.

Descriptif des prestations fournies

ARTISET entretient des échanges réguliers avec des organisations partenaires et collabore avec celles-ci sur des projets spécifiques, soit en mode bilatéral, soit au sein de réseaux, à propos des développements actuels, des défis et des approches innovantes dans son domaine de spécialité. Par ailleurs, la fédération mène des entretiens visant à coordonner les activités, réfléchit à la planification et à la mise en œuvre de projets communs avec des organisations partenaires intéressées et conclut si nécessaire des conventions de coopération. ARTISET entretient en outre des contacts ciblés avec des centres de recherche qui traitent de sujets pertinents.

Sur le plan thématique, les activités s'inscrivent en principe dans les quatre champs d'action (point 1.1, outputs A, B, C et D). D'autres questions, généralement transversales, sont toutefois aussi abordées dans le cadre de ce domaine de prestations :

- Promotion d'une approche globale du besoin d'assistance des personnes âgées
- Promotion du transfert systématique de connaissances et d'informations entre les régions linguistiques
- Harmonisation du financement des soins et mesures visant à éviter les incitations financières défavorables (LAMal, LPC, etc.) qui influeraient sur le choix d'un cadre de prise en charge, notamment en collaboration avec Aide et soins à domicile Suisse
- Garantie du financement des structures intermédiaires par le biais de conventions avec les assureurs-maladie, en collaborant notamment avec Aide et soins à domicile Suisse, les soins aigus et de transition et avec le soutien des prestations d'assistance en lien avec la démence ou les soins palliatifs (dans et hors financement des soins)
- Mise en réseau des différents acteurs avec les institutions de recherche dans le cadre de plateformes et de forums nationaux, dans le but de sensibiliser aux besoins de la pratique et d'échanger des informations.

On part du principe que les charges de personnel correspondent à des pourcentages de postes :

- Direction du domaine 20 %
- Collaborateurs scientifiques 135 %
- Soutien administratif 20 %

Output A : Des échanges réguliers ont lieu sur les thématiques pertinentes, lors desquels ces thématiques sont traitées, les activités coordonnées, et le potentiel de synergies, reconnu et exploité.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>
1. Passage en revue des coopérations et des formes de collaboration existantes au moyen d'une analyse du contexte ; mise à jour de l'aperçu des acteurs pertinents et des formes de collaboration	Une fois par période contractuelle	30 juin 2023	Aperçu

2. Création et entretien de réseaux et de contacts bilatéraux pour des échanges d'expériences sur des thèmes spécialisés et spécifiques relatifs à la formation		En continu	Rapport comportant un aperçu des réseaux et des contacts bilatéraux ainsi que de leurs contenus
3. Mise sur pied et entretien de coopérations concrètes en lien avec les projets décrits au point 1.1		En continu	Aperçu du nombre et du contenu des activités de coopération
Remarques :			

1.3 Assurer une fonction d'expert au niveau national

Outcome

Grâce à son expertise, ARTISET contribue à ce que les soins, la prise en charge et le soutien adaptés aux besoins des personnes âgées ainsi que la promotion de leur autonomie et de leur indépendance figurent au cœur des stratégies et des mesures des organisations et des autorités nationales. Elle veille aussi à ce que ces mesures et stratégies soient connues de la population (fonction d'expert et de représentation).

Descriptif des prestations fournies

Par son activité d'expertise, ARTISET contribue aux discussions menées sur le plan national et, si cela s'avère pertinent, sur le plan régional en apportant des connaissances sur la manière de concevoir des soins, une prise en charge et un accompagnement durables et adaptés, en particulier aux personnes âgées vulnérables, ainsi que sur les conditions requises en termes d'organisation, de structures, de compétences et de personnel. En outre, la fédération siège notamment dans des commissions, des plateformes et des groupes de travail nationaux ainsi que dans des organisations du monde du travail, transmet des connaissances dans le cadre d'exposés, organise des manifestations, rédige des prises de position et des articles de fond et se tient à la disposition des médias pour tout renseignement.

Sur le plan thématique, la plupart des activités s'inscrivent dans les quatre champs d'action (point 1.1, outputs A, B, C et D) ; l'association aborde toutefois aussi d'autres sujets, généralement transversaux, tels que :

- Promotion d'une approche globale du besoin d'assistance des personnes âgées
- Promotion du transfert systématique de connaissances et d'informations entre les régions linguistiques
- Harmonisation du financement des soins et mesures visant à éviter les incitations financières défavorables (LAMal, LPC, etc.) qui influeraient sur le choix d'un cadre de prise en charge, notamment en collaboration avec Aide et soins à domicile Suisse
- Garantie du financement des structures intermédiaires par le biais de conventions avec les assureurs-maladie, en collaborant notamment avec Aide et soins à domicile Suisse, les soins aigus et de transition et avec le soutien des prestations d'assistance en lien avec la démence ou les soins palliatifs (dans et hors financement des soins)
- Mise en réseau des différents acteurs avec les institutions de recherche dans le cadre de plateformes et de forums nationaux, dans le but de sensibiliser aux besoins de la pratique et d'échanger des informations.

On part du principe que les charges de personnel correspondent à des pourcentages de postes :

- Direction du domaine 20 %
- Collaborateurs scientifiques 135 %

- Soutien administratif 20 %

Output A : L'expertise d'ARTISET est formulée de façon à être aisément comprise par les destinataires, portée à la connaissance des commissions et des groupes spécialisés compétents et diffusée par les canaux appropriés.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source de données pour le rapport de controlling</i>
1a. Vérification du concept sur le travail des experts	Une fois par période contractuelle	30 juin 2023	Concept sur le travail des experts
1b. Vérification et définition des priorités des organes spécialisés et des groupes de travail	Une fois par période contractuelle	30 juin 2023	Présentation
Conformément au concept : 2a. Collaboration active dans des organes et des groupes de travail nationaux 2b. Rédaction de prises de position 2c. Travail médiatique (transmission d'informations) 2d. Organisation de manifestations spécialisées 2e. Exposés 2f. Articles dans des revues spécialisées	---	En continu En continu En continu En continu En continu En continu	Rapport d'activité sur les résultats et les thèmes abordés
Remarques :			

1.4 Évaluation et rapports financiers

Outcome

- **ARTISET** connaît les résultats de l'évaluation du contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF) 2023-2026 et en tient compte dans la planification et la mise en œuvre de ses activités.
- L'**OFAS** connaît les activités subventionnées, les aspects financiers correspondant et les effets obtenus, et en tient compte dans l'approbation des subventions ainsi que dans son compte rendu à l'intention des instances supérieures.

Descriptif des prestations fournies

ARTISET conduit une évaluation des activités convenues. À cette fin, la fédération élabore un concept d'évaluation (incluant un modèle d'effets) afin d'évaluer l'utilisation, l'utilité et les effets des prestations fournies selon le CAF ainsi que le rapport coût(financier)-bénéfice.

ARTISET établit les rapports annuels à propos des prestations fournies et les aspects financiers correspondants.

Output A : Une évaluation est réalisée sur la base du concept élaboré.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source des données</i>
1. Élaboration du concept d'évaluation, y c. modèle d'effets et instruments de vérification	Une fois par période contractuelle	28 février 2024	Concept d'évaluation
3. Réalisation de l'évaluation	Une fois par période contractuelle	31 décembre 2025	Rapport d'évaluation
Remarques : L'objet de l'évaluation et son auteur (la fédération elle-même ou un organisme externe) sont définis en concertation avec l'OFAS.			

Output B : Les documents de reporting sont élaborés conformément aux prescriptions et aux exigences de l'OFAS.			
<i>Activité</i>	<i>Valeur cible (nombre / fréquence)</i>	<i>Délai pour la réalisation de l'activité</i>	<i>Indicateur / source des données</i>
1. Élaboration des documents de reporting conformément au contrat	Une fois par an	30 juin	Documents de reporting
Établissement des comptes annuels, qui comprennent au moins le bilan, le compte de résultat et les annexes	Une fois par an	30 juin	Comptes annuels, rapport de révision
2. Élaboration de la comptabilité analytique et du compte estimatif	Une fois par an	30 juin	Élaboration de la comptabilité analytique et compte estimatifs

Annexe 1 au contrat portant sur l'octroi d'aides financières (CAF) OFAS-ARTISET 2023-2026 : descriptif des prestations fournies

conformément aux directives de l'OFAS			conformément aux directives de l'OFAS
Remarque :			

Annexe 2 :

Liste de projets « Nouveaux projets »

Champ d'action 1 : Formes de logement flexibles et adaptées aux besoins

1.1) Projet pilote pour une structure globale et coordonnée d'offres destinées aux personnes vulnérables

La mise en œuvre d'un projet pilote dans le cadre d'une structure globale et coordonnée d'offres destinées aux personnes vulnérables est au cœur de ce projet. Si cela s'avère judicieux du point de vue thématique, le plan d'affaires et de financement établi au cours de la dernière période contractuelle et les autres aides du champ d'action 1 seront développés.

1.2) Stratégie relative à la planification globale des besoins

Dans le cadre de ce projet, une stratégie sera élaborée afin de soutenir les communes dans la planification globale des besoins en matière de soins aux personnes âgées. Dans la mesure du possible, cette stratégie sera développée sur la base d'un projet pilote concret dans le domaine des soins intégrés (par ex. planification cantonale des besoins et pilotage test dans les communes).

Champ d'action 2 : Utilisation de l'environnement social pour maintenir et renforcer la participation sociale

2.1) Promouvoir les communautés de soutien (*caring communities*)

Le projet consiste d'une part à poursuivre la récolte d'exemples de bonnes pratiques. D'autre part, il sera complété par une réflexion ayant trait à la coopération entre les structures d'aide formelles et informelles : les besoins spécifiques, les rôles et les fonctions des différents acteurs seront identifiés, et des recommandations et outils concrets seront élaborés afin d'améliorer cette collaboration.

Champ d'action 3 : Prestations et services centrés sur la personne

3.1) Projet pilote concernant l'approche centrée sur la personne

Sur la base d'essais menés dans des entreprises pilotes, des aides relatives à l'introduction et à la mise en œuvre d'une approche et d'une pratique centrées sur la personne destinées aux cadres et aux spécialistes (stratégie, guide et formation sur ce thème) seront testées, développées et mises à la disposition des entreprises intéressées.

3.2) Recommandations concernant les soins et la prise en charge des personnes atteintes de démence

Sur le modèle des recommandations existantes pour le secteur stationnaire, des recommandations seront élaborées pour les secteurs ambulatoire et semi-stationnaire.

Champ d'action 4 : Utilisation des technologies numériques et des nouvelles technologies

4) Mise en œuvre du plan d'accompagnement avec les organisations partenaires

Le plan d'accompagnement sera mis en œuvre en collaboration avec divers partenaires (acteurs de l'aide aux personnes âgées, fournisseurs d'outils technologiques, entreprises) dans le cadre d'un projet pilote : les personnes âgées résidant dans une région pilote bénéficieront d'un conseil et d'un suivi exhaustifs. Les enseignements tirés du projet pourront être utilisés à l'avenir pour diffuser plus largement les mesures contenues dans ce plan. Le projet comprendra également une composante liée à la formation : la mise en œuvre du projet pilote servira à identifier les profils professionnels nécessaires.

Liste de projets « Poursuite des projets existants »

Les contenus en ligne qui pourraient être remaniés, développés et diffusés à nouveau sont les suivants :

- Box Démence
- Box Soins palliatifs
- Box Ressources humaines (Personnel et direction)
- Box d'info Entrée et séjour en EMS
- Box Collaboration interprofessionnelle
- Informations spécialisées pour les proches
- Informations spécialisées sur le thème de l'éthique
- Informations spécialisées sur les formes de logement flexibles et adaptées aux besoins
- Informations spécialisées sur le droit de la protection de l'adulte et les mesures restreignant la liberté de mouvement
- Informations spécialisées sur la discrimination et la violence
- Informations spécialisées sur le thème de la diversité (anciennement Vieillesse et migration)
- Outil Habitat protégé